



Poesis de la chronique dans la collection diplomatique (Sahagun, XIIe-XIIIe siècle)

Ludivine Gaffard

► To cite this version:

Ludivine Gaffard. Poesis de la chronique dans la collection diplomatique (Sahagun, XIIe-XIIIe siècle). Poesis de la chronique dans la collection diplomatique (Sahagun, XIIe-XIIIe siècle), 2006, Toulouse, France. pp.89-105. halshs-00492210

HAL Id: halshs-00492210

<https://shs.hal.science/halshs-00492210>

Submitted on 16 Jun 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ludivine GAFFARD
Université Toulouse-Le Mirail

« Poétique de la chronique ». Une telle thématique pose la question complexe de la fabrique, de la *poesis* de l'une des formes historiographiques les plus répandues dans le Moyen Âge occidental : la chronique¹.

La réunion des deux notions d'Écriture et d'Histoire au sein d'une même expression est profondément légitime aux XII^e et XIII^e siècles², l'historiographie médiévale se définissant comme un discours sur le passé à mi-chemin entre art et science³. D'Eusèbe de Césarée au IV^e siècle, à Gervais de Canterbury à la fin du XII^e siècle, fut certes affirmée la distinction théorique entre une « histoire » qui recherchait le beau style et une « chronique » attachée au décompte du temps et à la mention brève des événements⁴, mais Gervais de Canterbury signalait lui-même les déviations qui, dans la pratique, marquaient l'écriture chronistique⁵. Selon Bernard Guenée, à cette époque :

Quels que soient les différents genres historiographiques encore perçus par la théorie, les historiens cultivent en pratique une seule forme, qui combine la date exacte et le beau récit, et qu'on appelle une chronique⁶.

Dans ce cadre historique, où composer un texte historiographique signifie également réaliser un travail d'écriture, se situe la légitimité de l'étude d'un thème aussi surprenant que peut l'être pour un historien du XXI^e siècle celui de « poétique de la chronique ».

Fondé au X^e siècle, en l'an 904, le monastère de Sahagun devint l'un des centres religieux les plus importants du royaume de Léon⁷. Son *scriptorium* produisit une grande quantité de

¹ Je voudrais ici remercier Amaia Arizaleta pour les nombreuses conversations que nous avons eues autour de cette thématique de « Poétique de la chronique » ; des échanges qui n'ont eu de cesse d'accompagner les avancées de mon travail et de nourrir ma réflexion.

² Ce n'est qu'au XIX^e siècle qu'apparût la science historique traditionnelle fondée sur une séparation nette entre ces deux domaines et dont le XXI^e siècle est l'héritier. À partir de ce moment-là, l'historien devint celui dont la mission était de rapporter fidèlement des faits réels du passé ; le récit historique par lequel il s'exprimait ne fut plus considéré que comme un instrument, un vecteur d'expression de la seule réalité importante pour l'historien, les faits narrés. Leonardo Funes commente le rejet dont souffrit, à partir de ce moment-là, la rhétorique qui fut évacuée du champ de l'écriture historiographique : « El relato histórico no era un procedimiento que pudiera discutirse o criticarse, sino que se presentaba como la forma más profunda, obligatoria e ineludible de lo real. La función ideológica y la retórica utilizadas por el historiador en su práctica simplemente se negaron, se borraron de la conciencia del propio historiador ». Leonardo FUNES, « Las crónicas como objeto de estudio », *Revista de poética medieval*, 1 (1997), pp. 123-144, p. 134.

³ Aengus WARD, « Introducción », dans *Teoría y práctica de la historiografía hispánica medieval*, éd. de Aengus Ward, Birmingham, 2000, pp. 2-7, p. 2.

⁴ Au IV^e siècle, Eusèbe de Césarée pose la distinction entre l'« histoire » d'une part et la « chronique » d'autre part. Parmi les différents traits différenciant les deux genres historiographiques, l'un nous intéresse plus particulièrement. En effet, à partir de la réflexion que l'écrivain grec engagea, l'« histoire » fut durant des siècles considérée comme un genre majeur, noble, où l'amplitude du récit donnait l'occasion au beau style de se déployer alors que la « chronique » fut assimilée à un genre mineur caractérisé par le respect de la chronologie et par la brièveté de son style.

⁵ Bernard GUENÉE, « Histoire et chronique. Nouvelles réflexions sur les genres historiques au Moyen Âge », dans *La chronique et l'histoire au Moyen Âge*, éd. de Daniel Poirion, Paris, 1984, pp. 3-12, p. 5.

⁶ *Ibid.*, p. 10.

⁷ Julio PUYOL Y ALONSO, *El abadengo de Sahagún. Contribución al estudio del feudalismo en España*, Madrid, 1915 ; Luis Miguel BAJO DE CASTRO, *El monasterio y la villa de Sahagún en el antiguo régimen : un estudio*

diplômes qui consignaient les principales décisions de justice, établissaient droits et privilèges relatifs à la communauté monastique. Parmi les actes qui furent composés aux XII^e et XIII^e siècles, certains furent conservés isolément dans le chartrier du monastère, d'autres furent compilés au XII^e siècle au sein d'un cartulaire, le *Becerro Gótico de Sahagún*⁸. À côté des travaux des rédacteurs de chartes⁹, le *scriptorium* monastique abritait également l'activité de chroniqueurs qui, sans doute à cette même époque, écrivirent les *Crónicas anónimas de Sahagún*¹⁰. Écriture diplomatique et écriture chronistique virent donc le jour en ce lieu sous la plume peut-être des mêmes moines ou du moins de religieux qui façonnaient leurs textes respectifs autour des mêmes pupitres. Il nous paraît donc intéressant d'envisager la question de l'écriture au Moyen Âge central de façon globale¹¹, en analysant à partir des chartes composées par les moines de Sahagún, dans quelle mesure ces textes diplomatiques purent être conçus par les moines-rédacteurs comme les supports d'une véritable écriture historiographique aux XII^e et XIII^e siècles¹².

socioeconómico, León, 1984 ; Evelio MARTÍNEZ LIÉBANA, *El dominio señorial del monasterio de San Benito de Sahagún en la Baja Edad Media (siglos XIII-XV)*, Madrid, 1990 ; Juan Manuel CUENCA COLOMA, *Sahagún, monasterio y villa (1085-1985)*, Valladolid, 1993 ; Javier PÉREZ GIL et Juan José SÁNCHEZ BADIOLA, *Monarquía y monacato en la Edad Media peninsular : Alfonso VI y Sahagún*, León, 2002.

⁸ La collection diplomatique du monastère fut éditée, pour l'époque nous concernant, par José Antonio Fernández Flórez à partir des documents issus des archives du monastère de Sahagún et aujourd'hui conservés dans deux sections du Archivo Histórico Nacional, celle du Clero Secular y Regular et celle de Códices y Cartularios. José Antonio FERNÁNDEZ FLÓREZ (éd.), *Colección diplomática del monasterio de Sahagún (857-1300)*, Madrid, 1993, vol. V. 1200-1300, pp. IX-XII. Dans le *Becerro Gótico de Sahagún* furent copiés au XII^e siècle 994 documents rédigés entre le X^e et le XII^e siècle. Le *Becerro Gótico de Sahagún* est également connu sous le titre de *Liber Testamentorum Sancti Facundi*. Marta HERRERO (éd.), *Colección diplomática del monasterio de Sahagún (857-1230)*, León, 1988, vol. II. 1000-1073, p. XXII. Un autre cartulaire appelé *Becerro II* fut composé à Sahagún entre le XIII^e et le XIV^e siècle.

⁹ Nous employons ce terme de « rédacteur » de préférence à celui d'« auteur » car l'auteur est dans le domaine diplomatique celui au nom de qui l'acte est dressé. Olivier GUYOTJEANNIN, Jacques PYCKE, Benoît-Michel TOCK, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, 1993, pp. 25-26.

¹⁰ Les *Crónicas anónimas de Sahagún* furent toutes deux composées par des moines de Sahagún ; tandis qu'aucune information n'apparaît dans le texte quant à l'identité du religieux qui fut l'auteur de la « Primera crónica », en revanche, l'auteur de la « Segunda crónica » affirme appartenir à l'entourage de l'abbé Nicolás qui exerça sa charge à la tête du monastère à partir de 1251. La « Primera crónica » serait la traduction en langue vernaculaire d'un texte latin, aujourd'hui disparu. Celui-ci aurait été composé afin d'être présenté lors du concile de Burgos au cours duquel furent jugés et condamnés, en 1117, les bourgeois séditieux qui s'étaient élevés contre le pouvoir de l'abbé Domingo. L'œuvre castillane est uniquement conservée sous la forme d'une copie tardive réalisée en 1656 ; la source latine aurait été traduite, à une époque difficile à préciser dans la deuxième moitié du XIII^e siècle. La « Segunda crónica » aurait, pour sa part, été écrite originalement en langue vernaculaire castillane. La composition de l'œuvre aurait été terminée peu de temps après le séjour d'Alphonse X au monastère entre mars et avril 1255, scène que décrivent les dernières pages de l'œuvre. J. PUYOL Y ALONSO, *El abadengo de Sahagún...*, pp. 318-319 ; Antonio UBIETO ARTETA, « Introduction », dans *Crónicas anónimas de Sahagún*, éd. de Antonio Ubieto Arteta, Saragosse, 1987, p. 5 ; Fernando GÓMEZ REDONDO, « La creación del discurso prosístico : el entramado cortesano », dans *Historia de la prosa medieval castellana*, éd. de Fernando Gómez Redondo, vol. I, Madrid, 1998, p. 1023. Les travaux de Charles García visent aujourd'hui à remettre en cause cette chronologie et situent la composition des *Crónicas anónimas de Sahagún* à la charnière entre le XV^e et le XVI^e siècle. Charles GARCÍA, « L'anonymat individuel au service d'une identité collective : l'exemple des *Chroniques anonymes de Sahagún* (XII^e siècle) », à paraître.

¹¹ Pierre Chastang souligne les limites des études qui, se construisant sur la typologie documentaire traditionnelle, interdisent trop souvent aux chercheurs de prendre en compte ces relations intertextuelles. Pierre CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècles)*, Paris, 2001, p. 219, p. 426.

¹² Nous n'incluons parmi les actes qui furent composés au monastère de Sahagún que ceux dont les moines de cette communauté furent à la fois les rédacteurs et les auteurs. Certaines chartes apparemment issues d'une chancellerie royale peuvent avoir été le fruit du travail du monastère bénéficiaire de l'action juridique et devraient donc être incluses dans le corpus des textes écrits par le monastère. En effet, les chartes théoriquement préparés par des chancelleries ont pu être composées durant le Moyen Âge non pas par leur auteur mais par leur destinataire. Lorsque le monastère voulait obtenir par exemple une charte royale, il pouvait lui arriver de rédiger

I. LA FORME HISTORIOGRAPHIQUE DANS L'ÉCRITURE DIPLOMATIQUE.

1. Une forme originale d'écriture diplomatique.

Le cadre diplomatique est un espace textuel au sein duquel la créativité personnelle du rédacteur ne trouve généralement que peu de place pour s'exprimer.

L'*ars dictaminis* qui théorise la rhétorique épistolaire prit une importance essentielle à partir du XI^e siècle et si les rédacteurs ne se pliaient pas toujours à ses exigences, ils en appliquaient cependant les règles générales. Par ailleurs, celui qui composait une charte consultait largement, à chaque étape de son travail, les formulaires¹³ ou, à défaut, les copies d'actes antérieurement promulgués, afin de s'en inspirer¹⁴. Comme le souligne André Giry, le rôle joué par les formulaires fut tel qu'ils doivent être considérés comme une source à part entière dont s'inspire toute charte :

Les formules sont fréquemment aux textes diplomatiques ce que sont aux œuvres narratives les sources primitives dont elles dérivent ; et il est souvent aussi important, pour l'interprétation et la critique d'une charte, de déterminer si le rédacteur a utilisé une formule, et, lorsque cette formule s'est conservée, de la comparer avec la charte, que, pour la critique des œuvres historiques, de déterminer les sources utilisées par un chroniqueur et de les comparer avec son œuvre¹⁵.

Pourtant les passages historiographiques insérés dans les chartes témoignent d'une certaine originalité de la part des rédacteurs. Afin d'illustrer cette caractéristique nous étudierons les chartes où les moines de Sahagun ont fait le récit des conflits dans lesquels fut impliquée l'institution monastique¹⁶.

Loin d'avoir toutes été pensées sur un même modèle, elles se caractérisent par la variété que les rédacteurs introduisirent dans leur organisation interne. Apparaissent systématiquement les

lui-même le diplôme et de le transmettre ensuite à la chancellerie afin que celle-ci y appose le sceau royal, l'authentifiant ainsi. Cependant, seul un minutieux travail sylistique pourrait nous permettre de distinguer parmi les chartes royales celles qui furent rédigées par la chancellerie du roi et celles émanant du monastère de Sahagun. En gardant à l'esprit l'existence de cette catégorie de textes, nous nous limiterons donc, dans le cadre du présent travail, à l'étude des chartes dont les moines furent les auteurs-rédacteurs. Le fait que le bénéficiaire d'une action juridique puisse rédiger un document destiné à lui être adressé reste circonscrit au cadre d'une transaction s'effectuant entre deux institutions possédant des *scriptoria* d'une certaine importance. Il est ainsi improbable que certaines chartes composées par le monastère de Sahagun doivent être exclues de notre corpus à ce titre qu'elles pourraient avoir été rédigées par des destinataires tels qu'une famille noble ou urbaine. P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire...*, p. 228. Nous avons également choisi d'exclure de ce travail l'étude du cartulaire composé au début du XII^e siècle à Sahagun, le *Becerro Gótico de Sahagún*. Est un cartulaire, comme le définit O. Guyotjeannin, « toute transcription organisée (sélective ou exhaustive) de documents diplomatiques, réalisée par le détenteur de ceux-ci ou pour son compte, afin d'en assurer la conservation et d'en faciliter la consultation ». O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE, B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale...*, p. 277. Du fait du choix jamais gratuit effectué parmi l'ensemble des documents conservés en archive par les rédacteurs de cartulaires, nous aurions pu considérer cette compilation comme étant le fruit de l'écriture de cette institution même. Cependant, si cet argument est vrai dans le cadre d'une analyse qui s'intéresse au discours diplomatique comme discours idéologique, en revanche il est difficilement concevable pour qui s'attache à l'étude d'une écriture comme poétique. En composant leur cartulaire, les moines assument comme leurs au niveau du contenu des textes à l'origine composés par d'autres mais ils ne s'en approprient pas la forme. L'étude des cartulaires a en effet laissé apparaître une relative fidélité des copies aux originaux. Dominique IOGNA-PRAT, « La confection des cartulaires et l'historiographie à Cluny (XI^e-XII^e siècles) », dans *Les cartulaires. Actes de la Table ronde organisée par l'Ecole nationale des chartes et le GDR 121 du CNRS (Paris, 5-7 décembre 1991)*, textes réunis par O. Guyotjeannin, L. Morelle, M. Parisse, Paris, 1993. A ce titre, les passages historiographiques présents dans les chartes étrangères que les moines de Sahagun choisirent d'inclure dans leurs cartulaires ne nous semblent devoir être intégrés à un travail sur l'écriture de cette institution.

¹³ Les formulaires sont des ouvrages compilant les modèles des principaux actes pouvant être rédigés.

¹⁴ André GIRY, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, pp. 479-80 ; O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE, B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale...*, pp. 229-230.

¹⁵ A. GIRY, *Manuel de diplomatique...*, p. 481.

¹⁶ Huit chartes sont concernées ; il s'agit des documents 1335, 1405, 1437, 1440, 1518, 1550, 1572 et 1715.

descriptions de l'irruption du conflit et de l'instauration de la paix, mais entre ces deux pôles les rédacteurs choisissent de dépeindre à leur guise toute une gamme d'autres événements : les tentatives de paix, les enquêtes, les comparutions devant une autorité judiciaire supérieure, les sentences dictées ou les accords trouvés, autant de faits narrés ou tus selon les cas.

Certains passages se construisent ainsi autour d'une architecture simple. En 1182, un rédacteur construit son récit des dissensions ayant existé entre l'abbé et le mérino du roi à Cea autour d'un simple rythme ternaire, la tentative de paix, puis la paix succédant au conflit¹⁷. Au contraire, dans une charte de 1160 consacrée au conflit entre des bourgeois de Sahagun et le monastère de San Isidoro, le rédacteur évoque successivement la paix existant avant l'émergence du conflit, l'apparition du différend, la comparution des parties devant l'autorité judiciaire, l'énonciation de la sentence et le rétablissement de la paix¹⁸.

A cette diversité dans l'organisation interne s'ajoute la variété qui caractérise l'écriture d'un même événement, d'un même noyau narratif selon le passage historiographique dans lequel il apparaît.

En l'an 1188, deux diplômes décrivent des conflits réglés par décision de justice. Tous deux évoquent, au cours du récit, l'enquête décidée par les autorités supérieures afin de mettre fin aux hostilités, mais la présentation de cette investigation diffère selon le texte. Le diplôme par lequel fut résolu le conflit qui opposait les abbés de Sahagun et de Trianos se contente de mentionner très brièvement la décision de don Tellus, seigneur de Cea, d'engager des enquêteurs à rechercher la vérité¹⁹. A cette concision s'oppose le long développement consacré au rétablissement de la paix entre le sacristain de Sahagun, Guillermo, et le mérino du roi à Cea, Petrum Coxo. Le rédacteur de cet acte détaille les différentes étapes qui intervinrent entre la décision de don Tellus de mener une enquête pour mettre un terme à l'affrontement et l'énonciation de la sentence. Sont ainsi narrées la désignation de deux enquêteurs, représentant chacun l'une des parties, l'enquête que ces deux hommes menèrent par la suite auprès des différentes entités politiques et sociales dignes de crédit et, enfin, leur découverte de trois cas de jurisprudence où la voix du monastère s'était montrée la plus forte

¹⁷ *Certum sit omnibus atque comprobatum quod rixa magna facta fuit inter Guillelmum, Sancti Facundi sacristam, et Martinum de Castro, maiorinum regis de Ceya, super unam capam et unam podaderam quam idem maiorinus abstulit Iohanni Comiti, uassallo Sancti Felicis, qui succidebat uimina in soto Sancti Felicis. Vnde, Guillelmus sacrista, uehementer iratus, Ceyam ueniens, ibi, coram bonis hominibus, contra predictum maiorinum querimoniam suam proposuit et quod iniuste fecerat comprobauit. Qui maiorinus, a sacrista deuictus et a circumstantibus redargutus, statim exiens capam et podaderam propriis manibus ad locum quem uiolauerat reportans, ibidem, predicto sacriste, multis uidentibus, restituit et quod iniuste fecerat recognouit ; et ibi, in presentia omnium hominum qui aderant, proprio ore, dixit quod, in toto illo soto Sancti Felicis et in tota illa hereditate que est infra terminum qui inter Uillam Alphetam et Sanctum Felicem positus est, nichil de iure regis ultra querere deberet. J. A. FERNÁNDEZ FLÓREZ (éd.), *Colección diplomática...*, 1991, vol. IV 1110-1199, p. 384.*

¹⁸ *In era MCLXXXVIII facta fuit concordia inter abbatem Sancti Ysidori, cum canonicis eiusdem loci, et inter burgenses Sancti Facundi, Petrum Froilaz et Facundum Pelagii. Abbas Sancti Ysidori et canonici eiusdem loci querebant casas et hereditatem de Monio Iohannis, que sunt in Sancto Facundo, pro manda quam eis mandauerat. Petrus Froilaz et Facundus Pelagii retinebant casas illas et hereditatem et iure hereditario et in pignus, quia Petrus Froilaz dederat super illas casas CCC morabitanos et LX et VIII. Ergo, in supradicta era, abbas Sancti Ysidori, cum suis canonicis, uenit in uillam Sancti Facundi et conquestus est abbati et concilio. Tunc Dominicus, abbas Sancti Facundi, uocauit Petrum Froilaz et Facundum Pelagii et alios burgenses de uilla et, ipsis presentibus, fecit talem concordiam inter abbatem et canonicos Sancti Ysidori et inter Petrum Froilaz et Facundum Pelagii ; mandauit ut isti darent abbati Sancti Ysidori quinquaginta morabitanos, et non quererent equas et cauallum et totum mobile quod habebat de Monio Iohannis ; et ut ipse abbas non quereret amplius illas casas et hereditatem, nec alius pro eo, sed esset paccatus de eo quod habebat et de quinquaginta morabitanis quos recipiebat. Et hec conuenientia placuit omnibus. Ibid., p. 281.*

¹⁹ *Hanc, igitur, dissensionem domnus Tellus, qui tunc terram istam tenebat, taliter determinauit : Precepit, namque, ut inquisita ueritate unusquisque illorum, per inquisitionem bonorum hominum, in predicta uilla suam directuram haberet. Ibid., p. 434.*

et où un mérino du roi, Stephanus Torto, s'était vu refuser toute réparation pour des homicides commis²⁰.

Chacune des chartes comporte donc une part d'originalité en traitant sur un mode propre la matière qu'il lui revient de consigner. Tant dans l'organisation interne d'un même type de séquence que dans le traitement d'un même événement, les passages historiographiques révèlent une variété d'écriture.

Tout au long des XII^e et XIII^e siècles, alors que l'écriture diplomatique était conçue comme la fille des *artes dictaminis* et formulaires, les passages où les auteurs de Sahagun firent le récit du passé constituèrent donc des espaces de création propre. Avec près d'un siècle de retard, les rédacteurs du monastère de Sahagun s'adaptèrent au XIII^e siècle à l'apparition des nouveaux canons de rédaction qui s'étaient établis dans la diplomatie à la charnière entre le XI^e et le XII^e siècle²¹ ; ils se détournèrent de la complexité stylistique qui avait dominé jusqu'alors dans la composition de leurs diplômes et évoluèrent vers une écriture plus sobre face à l'augmentation du nombre d'actes²². La quantité des documents où furent insérés des passages historiographiques diminua alors mais elle ne disparut pas²³. En 1252, par exemple, une charte faisant état de l'accord trouvé grâce à l'abbé Nicolas de Sahagun entre le prieur de Piasca et les descendants de don García Pérez de Lano n'hésite pas à narrer longuement toutes les étapes qui menèrent au rétablissement de la paix²⁴. L'écriture historiographique continua donc de se définir comme un espace de liberté créative en dépit de l'importance prise par la standardisation dans la composition des actes au XIII^e siècle.

La forme historiographique offre donc aux rédacteurs de chartes, par ailleurs soumis à la toute-puissance des formulaires, un espace de liberté pour la création. Mais, quelle fut la place assignée à ce récit original du passé au sein du discours diplomatique par les moines de Sahagun aux XII^e et XIII^e siècles ?

²⁰ *Ventum est, enim, ante presentiam domini Telli, qui tunc Ceyam in honore tenebat, et utriusque partis uoce audita, Martinum Garsie de manu sua, ex parte regis, pro inquisitore dedit ; et Guillelmus sacrista de manu sua, ex parte Iohannis abbatis et monachorum Sancti Facundi, Rodericum de Facundi de Barriales inquisitorem posuit. Isti duo milites inquisitores, pariter pergentes et in simul ueritatem perquirentes, fecerunt hanc pesquisam in concilio de Sancta Maria de Camraso et concilio de Uillacerfan et in concilio de Mozos et in concilio de Ualdescapa et in concilio de Barriales et in bonis hominibus de Ceya. Et inuenerunt quod Stephanus Torto, qui erat maiorinus de Ceya, querebat in uilla Sancti Felicis homicidium. Sed ex parte Sancti Facundi monachus quidam, monine Gutterius, qui postea in eodem monasterio abbas estitit, ad hanc uocem uenit, et Rodericus Pennella cum eo, et ipsum maiorinum deuicerunt. Qui maiorinus, uidens se uictum, petiuit pro homicidio unum carnerum et non dederunt ; et petiuit unum anserem, et nichil ei dederunt ; sed dixerunt quod nec etiam de aqua fluminis, pro hac causa, darent ei ad potandum. Iterum, predicti inquisitores inuenerunt quod quidam homo, qui Plagatus uocabatur, occiderat ibi unum hominem, qui Petrus Rubeus appellabatur, et ipse Stephanus Torto uenit querere homicidium et uictus fuit. Insuper, isti inquisitores inuenerunt quod quidam ortolanus una die duos cognatos suos cutello interfecit ; et ipse Stephanus Torto uenit querere homicidium, et seniores Sancti Facundi uicerunt eum et nichil ei dederunt. Ibid., p. 426.*

²¹ A la charnière entre le XI^e et le XII^e siècle, le nombre des actes augmentant sans cesse, la production de l'écrit documentaire se professionnalisa en même temps que l'utilisation des formulaires s'accrut, les rédacteurs n'ayant plus guère le temps de rédiger à leur guise les chartes ; cette rupture mena à la « standardisation des pratiques », à une « substitu[tion] du concept à la redondance et à la narration ». « A partir de 1070/80 et surtout de 1120/30, au fur et à mesure que se forme un groupe de professionnels de l'écriture, la forme de la charte se fixe. La liberté narrative des décennies qui précèdent s'efface pour laisser place à une standardisation de l'écrit, que favorisent la référence à un corpus juridique commun et la cohérence nouvelle du milieu des praticiens de l'écrit ». P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire...*, p. 145 ; p. 201.

²² Ludvine GAFFARD à paraître.

²³ Parmi les 99 documents composés par les moines de Sahagun au XII^e siècle, les rédacteurs inclurent des passages historiographiques dans 18 chartes, soit dans environ 18% des cas alors que dans la première moitié du XIII^e siècle, seules 8 chartes sur les 77 composées par le monastère comportent un récit du passé, c'est-à-dire 10,3% des chartes produites.

²⁴ J. A. FERNÁNDEZ FLÓREZ (éd.), *Colección diplomática...*, 1993, vol. V. 1200-1300, pp. 256-57.

2. Place de l'historiographie au sein du discours diplomatique.

Toute charte s'organise théoriquement en un discours diplomatique²⁵ dont le rédacteur devait s'efforcer de reproduire les trois temps : le protocole initial, le texte et le protocole final²⁶. Au sein de ce canevas complexe, les occurrences de formes historiographiques se trouvent au cœur du texte, dans l'exposé²⁷, que les hommes du Moyen Âge appelaient à juste titre *narratio*²⁸ et qui raconte les circonstances à l'origine de la composition de l'acte²⁹. Cette partie du discours diplomatique ne constitue que l'une des multiples sous-parties qui forment l'acte. De plus, loin d'avoir une importance centrale, elle est souvent absente des chartes car elle n'a pas de valeur juridique, le dispositif important seul en tant qu'énoncé de l'objet de l'acte et de la volonté de l'auteur³⁰. En ayant pour cadre l'exposé, le récit du passé n'est donc développée qu'à l'intérieur d'une forme mineure au sein du discours diplomatique.

L'étude des actes rédigés dans le *scriptorium* de Sahagun montre que la rédaction des passages historiographiques n'apparaît pas, en effet, comme l'une des préoccupations centrales des moines. Parmi les actes écrits entre le début du XII^e et le milieu du XIII^e siècle, seuls 14,7% des documents³¹ adoptent cette forme d'écriture³². En revanche le récit du passé acquiert dans l'écriture diplomatique de l'importance dès lors que l'on analyse sa place non plus dans l'ensemble du chartrier mais dans certaines chartes en particulier.

²⁵ A. Giry emploie à juste titre selon nous cette dénomination de discours diplomatique pour désigner l'ensemble des éléments discursifs qui en se succédant tissent la charte. A. GIRY, *Manuel de diplomatique...*, p. 530.

²⁶ Chacune de ces unités se subdivise à son tour en différents ensembles. Le protocole initial doit ainsi théoriquement s'organiser en premier lieu autour d'une invocation ou formule pieuse, puis d'une suscription ou présentation de l'auteur de l'acte, de celui au nom duquel il est rédigé, puis enfin d'une adresse souvent clôturée par une formule de salutation. De même le texte débute parfois par un préambule, celui-ci est suivi d'une formule de notification qui porte à la connaissance des intéressés le contenu de l'acte puis viennent l'exposé-*narratio* présentant les motifs qui ont provoqué l'acte et la proclamation du dispositif c'est-à-dire l'énoncé de la volonté de l'auteur de l'acte. Le texte se termine par des clauses finales parmi lesquelles se détachent par leur fréquence les clauses comminatoires qui menacent ceux qui contreviendraient aux décisions rendues publiques de sanctions surtout spirituelles comme l'excommunication. La mention de la date accompagnée des signes de validation et parfois d'une brève formule pieuse l'appréciation constituent la matière du protocole final. *Ibid.*, pp. 528-592 ; O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE, B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale...*, pp. 71-92.

²⁷ L'exposé se distingue du préambule en ce sens que tandis que le premier détaille des motifs précis en relation directe avec la composition de l'acte, ce dernier ne s'attache qu'à l'exposition de motifs très généraux. Comme l'observe O. Guyotjeannin, les préambules s'arrêtent ici sur le souci du salut éternel, la nécessité de l'aide aux églises, là sur le contenu de la fonction royale, épiscopale ou autre, là encore sur l'utilité de l'écriture dans le cadre de la lutte contre l'oubli. *Ibid.*, p. 76. Bien que constituant tous deux une présentation des motifs ayant occasionné la rédaction du diplôme, préambule et exposé sont donc radicalement différents. Du fait de sa nature même le préambule ne pouvait offrir à l'historiographie un cadre au sein duquel se développer.

²⁸ *Ibid.*, p. 79.

²⁹ Trois thématiques générales se dégagent dans ces récits. Dans les actes de donation de biens, de faveurs ou de privilèges, le rédacteur détaille la requête présentée par l'impétrant au moment où il sollicite l'auteur de la charte. Les documents sanctionnant des décisions judiciaires ou des accords narrent l'histoire de la procédure. Enfin, lorsqu'un acte abrite la décision prise par une autorité, l'exposé s'attache à faire état de l'ensemble des circonstances qui ont amené celle-ci à prendre sa décision. A. GIRY, *Manuel de diplomatique...*, p. 548.

³⁰ O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE, B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale...*, pp. 79-80.

³¹ Parmi les 99 chartes portant la main des moines de Sahagun au XII^e siècle, 18 comportent un passage correspondant à l'exposé et pouvant être assimilé à une écriture historiographique. Dans une proportion moindre, 8 documents offrent l'occurrence d'un récit du passé sur les 77 sortis du *scriptorium* de Sahagun dans la première moitié du XIII^e siècle. Les rédacteurs ont donc utilisé l'outil historiographique dans 18% des cas au XII^e siècle ; dans 10,3% dans la première moitié du XIII^e siècle.

³² Une des difficultés rencontrées fut de déterminer le seuil à partir duquel il devenait opérant de rapprocher la mention d'un événement passé avec la forme historiographique. Nous avons inclus dans notre corpus de passages historiographiques, ceux des exposés qui narraient l'enchaînement d'un minimum de trois actions relatives au passé, considérant qu'en-deça de ce seuil le critère fondamental dans la définition de l'historiographie, à savoir le respect de la chronologie, n'avait pas la place pour s'exprimer.

L'exposé-*narratio* considéré comme mineur et sans valeur juridique possède parfois une importance structurante dans l'acte, au point que différentes autres parties du discours diplomatique disparaissent autour de lui sans que cela n'affecte l'ampleur qui lui est donnée par les rédacteurs.

Dans la *Carta de Malua de hereditate de Martin Petriz que fecit abbas ad seniores*³³, composée avant la fin de l'année 1110, ni protocole initial, ni préambule : toutes les parties du discours diplomatique qui précèdent généralement l'exposé disparaissent sous la plume du rédacteur qui commence son récit dès les premières lignes de son texte : « Par là passe la connaissance de la vérité concernant les faits qui s'accomplirent à l'époque d'Alphonse, le grand roi qui prit Tolède et régna jusqu'au jour de sa mort »³⁴. S'ensuit une narration qui s'étend sur dix-neuf longues lignes : la donation initiale par Martin Petriz de sa propriété au monastère au moment de son intégration au sein du monastère, les litiges survenus autour de cette propriété les années suivantes, la nomination de juges pour tenter de résoudre le conflit et enfin la sanction énoncée sont autant d'événements évoqués. Deux lignes suffisent ensuite au rédacteur pour énoncer le dispositif, à savoir la décision de l'abbé Diego de consacrer les revenus produits par la propriété de Malva à la subsistance des moines. La charte évoque enfin brièvement une clause comminatoire d'excommunication, la date et les témoins légitimant l'acte juridique de donation. Certains de ces traits d'écriture, comme la disparition progressive des préambules à partir du XII^e siècle, peuvent certes s'expliquer par l'évolution générale que connaît le discours diplomatique au Moyen Âge central³⁵. Mais ce désintérêt pour les cadres traditionnels du discours diplomatique associé au développement exceptionnel d'un exposé qui occupe les deux tiers de la charte dépeignent clairement son rédacteur comme un homme plus préoccupé de récit historiographique que de diplomatique. Le cadre diplomatique de l'exposé a été utilisé sous sa plume comme un espace idéal pour composer un morceau d'historiographie.

Preuve de l'importance donnée au récit du passé par les rédacteurs d'actes, la forme historiographique n'apparaît pas uniquement dans l'exposé, mais également dans l'énonciation du dispositif et parfois même du nom des témoins. Ainsi s'élabore la charte composée en 1181, à la suite du différend survenu entre Guillermo, sacristain du monastère de Sahagun, et Martin de Castro, mérino du roi à Cea, concernant la répression exercée par le mérino sur un dénommé Juan Conde parce qu'il coupait de l'osier dans les bois de Saelices. L'ensemble du texte se présente comme une narration de faits passés. Au-delà de l'exposé, le rédacteur présente le dispositif sous forme de récit en utilisant le style indirect pour introduire l'interdiction faite par le mérino à tout officier du roi de revendiquer un quelconque pouvoir sur le territoire de Saelices et ses hommes :

[...] et là, en présence de tous les hommes qui s'étaient regroupés, en personne, il dit que, en tout lieu, dans ce bois de Sanctus Felicis et sur ces terres dont les limites vont de Villa Alphetam à Sanctus Felicis, rien ne devrait désormais être exigé au nom de l'autorité royale³⁶.

³³ J. A. FERNÁNDEZ FLÓREZ (éd.), *Colección diplomática...*, 1991, vol. IV 1110-1199, pp. 26-27.

³⁴ *Hec est agnicio ueritatis que acta sunt in diebus Adefonsi, regis magni qui cepit Toletum et imperabit usque ad diem obitus sui. Ibid.*, p. 26.

³⁵ Dans son *Manuel de diplomatique*, A. Giry remarque : « A partir du XII^e siècle, les préambules deviennent généralement plus courts, et un plus grand nombre d'actes en sont dépourvus ; souvent aussi ils ont moins de banalité, sont en rapport plus direct avec le sujet même de l'acte. Depuis le XIII^e siècle, on ne les rencontre plus guère que dans les chartes d'une solennité exceptionnelle ». A. GIRY, *Manuel de diplomatique...* p. 542. O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE, B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale...*, p. 76.

³⁶ [...] *et ibi, in presentia omnium hominum qui aderant, proprio ore, dixit quod, in toto illo soto Sancti Felicis et in tota illa hereditate que est infra terminum qui inter Uillam Alphetam et Sanctum Felicem positus est, nichil de iure regis ultra querere deberet. J. A. FERNÁNDEZ FLÓREZ (éd.), Colección diplomática...*, 1991, vol. IV 1110-1199, p. 384. Plusieurs autres chartes pourraient être citées afin d'illustrer cette contamination de l'ensemble du texte diplomatique par le récit du passé, comme par exemple, les documents 1437, 1440 et 1518.

Au sein de l'écriture diplomatique, la forme historiographique non seulement constitue un espace inédit d'originalité pour les rédacteurs mais également occupe une place qui peut être centrale dans la construction du discours, en constituant parfois une forme essentielle dans l'architecture du diplôme. Au vu de ces analyses, nous pouvons nous interroger sur la finalité à laquelle répond un tel travail d'écriture autour de l'écriture de l'histoire. Tout laisse à penser que l'importance donnée à celle-ci n'est pas fortuite.

II. LA FORME HISTORIOGRAPHIQUE AU SERVICE D'UNE AFFIRMATION IDENTITAIRE.

1. Forme historiographique : chartes et cartulaire.

Les chartes composées au monastère de Sahagun étaient dans leur fonction première destinées à être conservées en archives comme preuves écrites des décisions judiciaires ou législatives de ceux qui en avaient été les auteurs. Cependant, certains de ces diplômes avaient une autre destinée que la seule classification dans les archives ; les moines choisissaient parfois d'en exhumer certains pour les compiler dans un recueil, le cartulaire. La composition d'un cartulaire correspond à un moment essentiel dans l'histoire du monastère ; il marque le moment où une communauté décide de gérer son chartrier et ainsi sa mémoire³⁷.

Comme nous le signalions, les moines de Sahagun composèrent au XII^e siècle un cartulaire, le *Becerro Gótico de Sahagún*. Pour ce faire, ils allèrent puiser dans leur chartrier. Parmi les actes qu'ils avaient rédigés au XII^e siècle, ils portèrent une attention particulière à ceux comportant des passages historiographiques. Ainsi, 28,5% des chartes du XII^e siècle qu'ils décidèrent d'introduire dans le *Becerro Gótico Segundo* comportent un récit des événements passés alors que seulement 17,2% des documents du XII^e siècle qui en furent écartés incluent de tels passages³⁸. Le monastère de Sahagun fit jouer à ces chartes influencées par la forme historiographique un rôle important dans l'entreprise de construction identitaire que représentait la compilation d'un cartulaire ; il leur attribua ainsi une valeur mémoriale toute particulière.

2. Instrument servant l'efficacité d'un discours diplomatique.

Dans une charte telle que celle consacrée en 1208 au conflit qui opposa les habitants de San Salvador de Villacete à l'abbé de Sahagun Pelayo le rédacteur semble assigner à l'écriture historiographique une finalité discursive³⁹. Le récit du passé est l'occasion pour lui d'insister

³⁷ Patrick Geary remarque que, tout en ne constituant pas la finalité première, le propos mémoriel n'est pas absent des cartulaires dits administratifs. La finalité de ceux-ci dépasse le cadre d'une fonction uniquement gestionnaire ; au-delà de la protection des biens d'une institution, il s'agit également d'entretenir la mémoire de ses dirigeants et bienfaiteurs. Patrick GEARY, « Entre gestion et gesta », dans *Les cartulaires...*, pp. 13-26, p. 24. La fonction mémoriale du cartulaire est particulièrement vraie dans le cadre de la réforme grégorienne qui pousse les moines à légitimer la reconstruction préconisée de leur temporel à partir de telles œuvres. P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire...*, p. 22.

³⁸ Parmi les 58 chartes que les moines de Sahagun rédigèrent au XII^e siècle mais qu'ils n'inclurent pas dans le *Becerro Gótico de Sahagún*, 10 comportent un récit du passé. La proportion des chartes comportant des passages historiographiques est bien plus importante parmi les chartes du XII^e siècle insérées dans le cartulaire, puisque 4 chartes sur les 14 concernées sont ainsi construites.

³⁹ *Hec est conposicio siue conuenientia firma et stabilis que fuit facta inter Pelagium, abbatem Sancti Facundi, et homines populos in hereditate Sancti Saluatoris de Uillacete super eo quod quidam eorum, nimio furore repleti, ipsum abbatem cum aliquibus suis monachis, cesis bouibus suis arantibus stimulis grauiter et fustibus, adque sibi seruientibus lignis saxisque ad sanguinis effusionem percussis, de serua Sancti Saluatoris per uolentiam eiecerunt. Cum, igitur, homines de Uillacet, uiua uoce flexisque genibus coram prephato abbate, facta sua mala iam dicta ueniam ab eo petendo recognouissent, et coram aliis approbatis uiris ipse nominatus abbas, misericordia motus atque regis Legionensis Allefonsi et aliorum nobilium uirorum precibus uictus, ipsis hominibus de Uillacet mala que in eum comiseant, remisit, tali pacto et conuenientia perpetualiter confirmata [...].* J. A. FERNÁNDEZ FLÓREZ (éd.), *Colección diplomática...*, 1993, vol. V. 1200-1300, p. 57

sur le caractère extrême d'une part de la malignité des opposants au monastère et d'autre part de la bonté de l'abbé. Ainsi, lorsqu'il décrit les hostilités entre les deux parties qui allèrent jusqu'à l'expulsion de l'abbé, ses hommes et ses bêtes au milieu du sang hors des terres de San Salvador, le texte utilise divers outils stylistiques afin de mettre en relief la perversité propre aux habitants :

Certains d'entre eux, animés d'une immense folie, expulsèrent par la violence de la terre de San Salvador l'abbé en personne ainsi que quelques-uns de ses moines, les bœufs ayant dû interrompre leur labour sous les aiguillons appliqués avec force et sous les coups, et ses serviteurs ayant été frappés avec des bâtons et des pierres jusqu'à effusion de sang⁴⁰.

Loin de se caractériser par une brièveté informative, le récit fait une description complexe de l'événement. L'association du pronom indéfini « certains d'entre eux » et du complément circonstanciel de manière « animé d'une immense folie », permet au rédacteur de présenter les hommes de San Salvador comme des individus n'ayant d'autre identité que leur caractère démoniaque, semblant agir sous la seule pression d'une fureur impulsive, irraisonnée. La juxtaposition à cette présentation des agresseurs de l'énumération des différentes victimes qui eurent à subir leur violence achève le portrait dépréciatif proposé par le rédacteur. Dans un *crescendo* dramatique, sont dépeints d'abord les mauvais traitements subis par l'abbé, les moines et leurs bœufs, puis les blessures infligées jusqu'à l'effusion de sang aux serviteurs du monastère. En contraste avec ce récit soulignant la malveillance des habitants de San Salvador, le rédacteur introduit ensuite la narration du repentir de ces mêmes hommes et du pardon que l'abbé leur accorda. A la violence immodérée que les agresseurs montrèrent contre l'institution monastique fait maintenant écho la profonde couardise avec laquelle ils vont implorer la miséricorde de l'abbé. Le complément de manière « en personne et à genoux »⁴¹ de même que l'adverbe « publiquement »⁴² viennent ainsi souligner la perte de toute dignité par cette communauté désormais unie dans l'avilissement. Cette attitude de soumission contraste avec la magnanimité avec laquelle, à la fin du passage, l'abbé accepte de pardonner non par faiblesse, mais par pitié et à force de prières.

L'exemple de cette chartre montre donc clairement l'utilisation que les rédacteurs de Sahagun firent de la forme historiographique ; celle-ci leur permit d'asseoir leur représentation du monde. Ce que ce document aurait pu conter de façon succincte en mentionnant simplement l'existence d'un conflit et sa résolution acquiert ici une épaisseur véritable, grâce à la forme historiographique sous laquelle il est présenté. Le recours au récit du passé apparaît comme un instrument au service de l'efficacité du discours diplomatique engagé par le rédacteur et au-delà par le monastère de Sahagun.

A l'instar du moine qui rédigea cette charte en 1208, tous les rédacteurs qui firent le choix de développer leur exposé autour de la forme historiographique ne se contentèrent pas de coucher par écrit les circonstances d'une décision judiciaire ; autour de ce noyau à proprement parler diplomatique, ils usèrent de la forme historiographique pour dire un peu plus, pour exprimer leur vision du monde qui les entourait.

⁴⁰ *quidam eorum, nimio furore repleti, ipsum abbatem cum aliquibus suis monachis, cesis bouibus suis arantibus stimulis grauitur et fustibus, adque sibi seruientibus lignis saxisque ad sanguinis effusionem percussis, de serna Sancti Saluatoris per uiolentiam iececerunt. Ibid., p. 57.*

⁴¹ *uiua uoce flexisque genibus. Ibid., p. 57.*

⁴² *coram. Ibid., p. 57.*

3. Poétique de la chronique : construction mémoriale et affirmation identitaire.

La représentation du monastère par le biais du récit du passé fluctue au cours des décennies.

Dans les chartes composées au XII^e siècle, les rédacteurs mettent en scène tantôt le fonctionnement quotidien du monastère qui organise la vie tout autour de lui, dans la paix, tantôt les conflits qui opposent le monastère aux autres pouvoirs, qu'il s'agisse de bourgeois, de fonctionnaires royaux ou d'autorités religieuses⁴³. Cette diversité thématique qui caractérisait les passages historiographiques insérés dans les chartes du XII^e siècle disparaît au moment où les moines de Sahagun composent leur cartulaire et font ainsi un pas de plus dans la construction mémoriale. Le *Becerro Gótico de Sahagún* élimine, en effet, tous les documents faisant état sous forme historiographique de situations conflictuelles autour du monastère pour ne conserver que l'image d'une institution qui évolue dans un contexte de paix, qui gère au quotidien ses affaires ; une institution qui, ici, se restructure, qui, là s'organise ou exerce un fort pouvoir d'attraction⁴⁴. Les auteurs ont donc été puiser dans leur chartrier les actes incluant des récits du passé en fonction d'une certaine image de paix qu'ils voulaient transmettre, utilisant ainsi la forme historiographique afin de renforcer leur discours diplomatique.

Une telle représentation du monastère par le biais de la forme historiographique est indissociable de la situation historique dans laquelle évolue la communauté au XII^e siècle. A cette époque, les religieux de Sahagun représentaient un groupe social éminent. Leur autorité avait pris corps au XI^e siècle. Par le for de 1085, Alphonse VI instituait un régime féodal au sein de la ville et soumettait la population à la seigneurie de l'abbé ; par le privilège de 1083, le pape Grégoire VII instaurait le droit du monastère de dépendre directement de Rome, sans aucune autre sujétion à une quelconque autorité hiérarchique. A l'octroi de ces textes fondateurs du pouvoir de la communauté, vint s'ajouter la protection toute particulière qu'Alphonse VI accorda au monastère⁴⁵. Le monastère s'imposa ainsi comme un centre ecclésiastique essentiel au sein du royaume, du fait de sa richesse et de la vie culturelle qui s'y développa. Des situations conflictuelles existèrent certes durant le XII^e siècle, mais au cours des décennies et au rythme des privilèges successifs, ce pouvoir se maintint.

Les rédacteurs de chartes expriment donc à travers la mise en œuvre de la forme historiographique la réalité de cette vie monastique qui se construit au XII^e siècle à Sahagun autour de quelques conflits mais surtout d'une toute-puissance du monastère non remise en question. Quant au cartulaire qui représente, comme nous le disions, un degré supplémentaire dans la construction mémoriale, il efface les tensions qui purent se cristalliser autour du

⁴³ Plusieurs chartes illustrent l'utilisation de la forme historiographique pour développer cette thématique de l'administration quotidienne du monastère dans la paix, comme par exemple les chartes 1180, 1182, 1190, 1283, 1310 ou 1496. A l'inverse, des actes tels que les documents 1259, 1518, 1335, 1405, 1437 ou 1440 dépeignent sous une forme historiographique les dissensions dans lesquelles se trouve impliqué le monastère.

⁴⁴ La forme historiographique adoptée dans la charte consacrée aux luttes qui existaient autour des biens de Martin Petriz met l'accent sur le fort attachement de cet homme au monastère. J. A. FERNÁNDEZ FLÓREZ (éd.), *Colección diplomática...*, 1991, vol. IV 1110-1199, p. 26. Le récit du passé consacré à la construction d'un palais par Gundisalvo Nunnez à Sahagun permet de souligner davantage la libéralité de l'abbé qui en fait ensuite don au monastère pour subvenir aux dépenses des cuisines. *Ibid.*, pp. 16-17. Enfin ce même outil stylistique souligne l'importance de la décision des moines de remettre en ordre leur institution à la mort de l'abbé Domingo II. *Ibid.*, pp. 228-229.

⁴⁵ Malgré le caractère itinérant de la cour, le souverain séjourna presque en continu à Sahagun, résidant en ces lieux dès le printemps 1066 et y passant la plupart des hivers jusqu'à sa mort en 1109. Il fit de cette localité l'égale de la ville de Léon et lui attribua un rôle actif dans la politique du royaume. La sympathie du roi pour Sahagun permit au monastère de bénéficier d'un fabuleux torrent de donations et de prébendes royales, qui favorisa la générosité des autres promoteurs laïques et religieux. Les séjours continus des rois à Sahagun servirent d'exemple à d'autres personnages importants du royaume qui s'établirent dans la ville attirés par la proximité des monarques. Tel fut le cas de l'influent comte Pedro Ansúrez et de sa femme doña Elo qui possédaient des maisons près de la porte du monastère. J. PÉREZ GIL et J. J. SÁNCHEZ BADIOLA, *Monarquía y monacato en la Edad Media peninsular ...*, p. 87.

monastère pour ne conserver que l'identité dominante de l'institution, une puissance seigneuriale qui exerce son pouvoir dans la paix.

Au XIII^e siècle, en revanche, un seul aspect de l'identité du monastère fait l'objet de développements sous forme historiographique : les violences auxquelles se trouve confrontée l'institution monastique du fait de revendications nobiliaires ou bourgeoises⁴⁶. A l'image de l'exemple fourni par la charte de 1208 que nous analysons, les rédacteurs orientent la narration de ces événements dans un sens qui la plupart du temps exalte les figures du monastère et déprécie ses adversaires.

Là aussi la forme historiographique est utilisée pour décrire le contexte historique dans lequel vit le monastère à cette époque. Le XIII^e siècle représente une période critique pour les moines de Sahagun. Tant le démantèlement d'une partie de leur territoire dû aux luttes pour le pouvoir menées au niveau du royaume⁴⁷ que les tensions qui régnaient alors entre les religieux au sein de la communauté⁴⁸ conduisirent à la perte de prestige du monastère. Dans un même temps, le pouvoir des bourgeois de la ville augmenta⁴⁹. Les bourgeois élevèrent leur voix contre les entraves économiques que la soumission à la seigneurie abbatiale imposait à leurs activités et qui empêchaient la croissance⁵⁰. Mais, il revendiquèrent également leur droit à participer au gouvernement de la localité à une époque où de nombreuses villes dans les royaumes de Castille et de Léon étaient déjà autonomes et jouissaient de libertés politiques et judiciaires⁵¹.

Au XIII^e siècle, la description de l'abbaye développée par le biais du récit du passé s'adapte ainsi à ce contexte de remise en cause de sa toute-puissance. Les rédacteurs, tout en restant attachés à construire l'identité de leur monastère autour d'une image laudative, ne peuvent ignorer la situation critique dans laquelle ils évoluent. La description du conflit prend alors le dessus sur la présentation de la paix régnant sur les terres monastiques.

La forme historiographique, instrument de construction mémoriale, cristallise donc autour d'elle une affirmation identitaire directement déterminée par le contexte social, politique et économique au sein duquel évolue le monastère à l'époque où le rédacteur compose sa charte.

⁴⁶ La violence régnant autour du monastère est décrite par exemple dans les chartes 1550, 1572 et 1715.

⁴⁷ Ainsi, par exemple, en 1215, le pape Innocent III dut intimer à Alphonse IX de rendre au monastère les propriétés qu'il avait usurpées. En 1225, Honorius III s'adressa au même roi en se plaignant des atteintes quotidiennes que subissait la propriété des moines et en lui demandant de résoudre cette situation. J. PUYOL Y ALONSO, *El abadengo de Sahagún...*, p. 94.

⁴⁸ Cette division de l'abbaye remontait au milieu du XII^e siècle lorsque des abbés tels que Domingo II et Domingo III négligeant les intérêts du monastère mirent en place une politique visant à favoriser leurs proches. Mais elle prit une acuité toute particulière, lorsqu'une partie du couvent, unie à quelques habitants de la ville, accusa l'abbé Miguel élu en 1213 de simonie, parjure, sorcellerie et d'homicide. Le pape dut envoyer sur place l'évêque d'Orense pour vérifier le caractère fondé de l'accusation. Le résultat de l'enquête est inconnu mais il dut être favorable à l'abbé puisque celui-ci continua d'exercer sa charge. Au moment de désigner un successeur à l'abbé Miguel en 1224, une partie de la communauté fit schisme. Cette situation se prolongea presque trois ans, jusqu'en 1227, date de l'élection de l'abbé Guillermo de Calzada, au cours desquels il y eut en même temps deux abbés à Sahagun. E. MARTÍNEZ LIÉBANA, *El dominio señorial del monasterio de San Benito de Sahagún...*, p. 611.

⁴⁹ Leur puissance fut d'abord économique ; elle se nourrissait du dynamisme économique et commercial généré à Sahagun, dès le XI^e siècle, par le développement des pèlerinages sur le chemin de saint Jacques. *Ibid.*, p. 274.

⁵⁰ Par exemple, les bourgeois remettent ainsi, en cause l'existence de monopoles entre les mains de l'abbé, le contrôle sur le marché exercé par celui-ci ou les restrictions imposées à l'achat et à la vente de produits et de biens. J. PUYOL Y ALONSO, *El abadengo de Sahagún...*, p. 39.

⁵¹ J. M. CUENCA COLOMA, *Sahagún, monasterio y villa...*, p. 45.

L'étude du récit historiographique dans la collection diplomatique permet de dévoiler les modalités complexes de cette forme d'écriture. Tandis que la diplomatie, écrasée sous le poids des formulaires, ne laisse que peu de liberté aux rédacteurs, la composition de passages historiographiques offre à ceux-ci un espace textuel permettant l'expression d'une création propre, étrangère aux modèles d'actes préétablis. Mais ce cadre de liberté offert par le récit du passé n'est pas le seul aspect qui en fait une modalité importante de l'écriture diplomatique. Porteur de la créativité de celui qui le composa, le passage historiographique peut également avoir un rôle privilégié dans l'édification du discours diplomatique, le rédacteur l'élevant au statut d'élément central de sa charte. Cette importance formelle est indissociable de la finalité que les rédacteurs lui associent. Si autant d'attention est portée à sa mise en œuvre, si un travail d'originalité se déploie autour d'elle et que lui est accordée parfois une place discursive essentielle, c'est parce qu'il est le vecteur à travers lequel les moines de Sahagun expriment leur représentation du monde. Instrument de construction mémoriale, la forme historiographique est utilisée par le monastère de Sahagun pour affirmer son identité. Ce faisant et nous terminerons en insistant sur ce point, ces rédacteurs qui travaillent côte à côte avec les chroniqueurs au sein du *scriptorium* de Sahagun – s'ils ne sont pas les mêmes personnes – adoptent dans leurs textes une forme d'écriture semblable à celle de la chronique⁵². Au-delà des différences observables selon les chartes⁵³, se dégage en effet une communauté textuelle, un ensemble de passages qui partagent un certain nombre de caractéristiques formelles. Ils constituent un tout qui se différencie du reste de l'écriture diplomatique par la relation de parenté étroite qu'ils paraissent entretenir avec la forme de la chronique. Les rédacteurs de chartes auraient-ils donc été à leurs heures des chroniqueurs ?

⁵² Comme le souligne B. Guenée, « Aux XIII^e et XIV^e siècles, la chronique, qui avait été dans les premiers siècles du Moyen Âge le parent pauvre de l'histoire, est devenue maintenant son unique et riche héritière. Toute l'ambition de l'historien est maintenant d'écrire une chronique, c'est-à-dire *une compilation sérieuse, donnant dans l'ordre rigoureux, et en indiquant les dates, un récit écrit dans un beau style* ». B. GUENÉE, « Histoire et chronique... », p. 10. C'est nous qui soulignons. Une charte composée en 1110, qui évoque le conflit survenu autour des biens de Martin Perez, constitue un exemple paradigmatique de l'intertextualité observable entre écriture diplomatique et poétique de la chronique. *Hec est agnicio ueritatis que acta sunt in diebus Adefonsi, regis magni qui cepit Toletum et imperabit usque ad diem obitus sui. Fuit quidam uir, nomine Martino Petriz, ex genere mediocri de Campo de Tauro, et euenit ei infirmitas, tantum ut desperaret omnino de salute corporis, euenitque ei desiderium ut se monacum faceret apud Domnos Sanctos ; quod cum magno desiderio cepit et, Deo iubante, complebit. Erat, igitur, his temporibus apud Sanctum Facundum Diacus, abbas, regens magna agmina monachorum, sub regula sancti Benedicti. Dedit, igitur, ipse Martinus a Sancto Facundo omnem facultatem suam et, sicut iam in isto libro supra scripsimus, omnem hereditatem quam habuit in Campo de Tauro, in uilla quam dicunt Malua. Obtinuit, autem, eam ipse abbas et omnis congregacio ipsius monasterii per IIII annos, iuri quieto. Post annorum illorum curricula, uenit contemptio super ipsa hereditate de pignoras quas ipse Martinus, dum adhuc illuc esset, fecerat. Abbas, uero, intentus maioribus negociis, iussit priori Gundisaluo et ipsi Martino, qui tunc tenebat quoquina seniorum, ut, de hoberdencia qua tenebat, delimitaret ipsa hereditate secundum suum posse ; quod et fecit hoc modo : Prerexit illuc ipse Martinus et dedit illuc ad calumpniatores LXXV solidos de argento de illos seniores ; abbas, autem, propter hoc dedit ipsa hereditate ad seniores, ut seruiat ad ipsa quoquina. J. A. FERNÁNDEZ FLÓREZ (éd.), *Colección diplomática...*, 1991, vol. IV 1110-1199, pp. 26-27. En réunissant les principaux éléments formels qui définissent l'écriture de la chronique aux XII^e et XIII^e siècles – prétention à l'authenticité, attention portée au temps historique et recherche de la beauté du style –, ce document nous permet d'illustrer de façon paradigmatique l'influence que put avoir la poétique de ce genre historiographique sur l'écriture diplomatique.*

⁵³ L'écriture des passages que l'on peut qualifier de chronistiques dans les chartes du monastère se caractérise par une certaine variété. L'ensemble des critères formels qui définissent la chronique n'est pas systématiquement présent dans chacun des actes concernés. Ici un rédacteur se montre peu soucieux de dater précisément les événements auxquels il se réfère ou d'affirmer la véracité des faits narrés. Là un autre compose un texte succinct, semblable en quelque sorte à la chronique primitive qui, contrairement à cet autre genre historiographique qu'était l'*historia*, ignorait la beauté du style. Ces variations dans l'utilisation de la poétique de la chronique peuvent être observables d'un texte à un autre alors que quelques années seulement séparent leurs compositions. Ce faisant, les rédacteurs de chartes ne font que reproduire la variété inhérente à toute écriture chronistique, tous les textes répondant à l'appellation de chronique ne présentant pas un seul et même visage unifié

Les chartes constitueraient alors non seulement un support historiographique mais également peut-être un lieu d'expression d'une poétique de la chronique. Une question qui nous mène vers une autre interrogation : l'écriture de l'histoire n'aurait-elle pas été conçue, sous la plume des moines du Moyen-Age central, au-delà des frontières génériques ?